



**DECISION DU MAIRE
N°010/2026**

Mission de gestion des fourrières automobiles avec le Garage MARENGO.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-2 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;
Considérant la convention de mise à disposition d'une fourrière automobile avec le Garage MARENGO ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 - De procéder à la signature d'une convention pour le fonctionnement de la fourrière automobile avec le Garage MARENGO , inscrit au registre du Commerce de MARSEILLE sous le numéro 056801012, siège social 89 rue Marengo 13006 MARSEILLE, garage localisé sur AURIOL 13390, ZAC du Pujols à compter du 1^{er} mai 2026 conformément aux termes du contrat joint à la présente.
- Article 2 - La durée d'engagement est de 12 mois renouvelable avec tacite reconduction sans pouvoir dépasser 5 ans.
- Article 3 - Pour les véhicules mis en fourrière où les propriétaires s'avèreront défaillant, la commune règlera le montant des frais engagés au gardien de fourrière en application de l'arrêté en vigueur paru au journal officiel fixant les tarifs maxima suivants :

	Opérations Préalables	Enlèvement	Garde Journalière
Voitures Particulières	15.20	127.65	6.75
Autres véhicules immatriculés	7.60	45.70	3.00

- Article 4 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la commune de Peypin est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 06/02/2026

Le Maire de Peypin,